

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le douze septembre deux mil vingt-deux à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absente excusée : Mme LEVEQUE Dominique

Date de convocation : 05/09/2022

Secrétaire de séance : Mme PEUVREL Sophie

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Actualisation du règlement de restauration scolaire
- Lotissement des Rosiers-Lilas-Sports – Vente du lot allée des Rosiers
- Lotissement des Rosiers-Lilas-Sports – Vente du lot rue des Sports
- Station relais de La Petite Lande Martin – Avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Convention avec la Communauté de communes de Bretagne Romantique relative au service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
- Décision modificative n° 1 – Budget communal
- Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Convention Territoriale Globale (CTG) – Approbation et conventionnement
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JUILLET 2022

Suite à la transmission du procès-verbal de la réunion du 18 juillet dernier, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dernier point inscrit à l'ordre du jour : « Modification simplifiée n° 1-2022 du PLU de Roz-Landrieux – Avis du Conseil municipal ».

Il précise que ce point a été omis lors de la réunion et propose au Conseil municipal d'indiquer en annexe du procès-verbal que le sujet n'a pas été soumis au Conseil municipal. Le délai de réponse étant expiré, il n'est plus possible de transmettre un avis et, s'agissant d'une délibération non obligatoire des communes limitrophes, le Conseil municipal n'a pas été convoqué uniquement pour ce point.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 18 juillet 2022 et son annexe à l'unanimité.

N° 2022-09-58 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à la modification du lieu de restauration scolaire et des services pour chaque école, il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la cantine pour intégrer ces nouveaux éléments.

Mme COMMEREUC présente au Conseil municipal les articles modifiés comme suit :

« Article 1 : Le restaurant scolaire situé 10, rue du Grand Verger à Baguer-Morvan est ouvert aux élèves des deux établissements (...)

Article 2 : Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont fixés par accord entre la Municipalité et les Directeurs d'écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire soit :

- pour l'école privée : aller 12 h 10 et retour 13 h 30
- pour l'école publique :
 - o maternelles : aller 11 h 45 et retour 13 h 10
 - o élémentaires : aller 12 h 30 et retour 13 h 50

(...)

Article 8 : Les menus de la semaine et notes de service transmises pour la gestion du restaurant scolaire doivent être présents dans les locaux. (...) »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification du règlement de restauration municipale tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement actualisé.

N° 2022-09-59 : LOTISSEMENT DES ROSIERS-LILAS-SPORTS – VENTE DU LOT ALLEE DES ROSIERS

Après avoir contacté les personnes sur liste d'attente, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot situé allée des Rosiers, d'une superficie de 652 m² par Monsieur et Madame CHARTIER Sébastien et Chrystelle domiciliés 2, La Roche Blanche à BAGUER-MORVAN.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-06-46 en date du 20 juin 2022 fixant le prix de vente à 110 € TTC le m².

Considérant l'unique dossier reçu pour ce terrain et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la vente du lot allée des Rosiers à Monsieur et Madame CHARTIER Sébastien et Chrystelle au prix de 652 m² x 110 € = 71 720.00 € TTC ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2022-09-60 : LOTISSEMENT DES ROSIERS-LILAS-SPORTS – VENTE DU LOT RUE DES SPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot situé rue des Sports, d'une superficie de 512 m² par Monsieur TEMPIER Suliac domicilié 7, rue des Chênes à BAGUER-MORVAN.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-06-46 en date du 20 juin 2022 fixant le prix de vente à 110 € TTC le m².

Considérant l'unique dossier reçu pour ce terrain et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la vente du lot rue des Sports à Monsieur TEMPIER Suliac au prix de 512 m² x 110 € = 56 320.00 € TTC ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2022-09-61 : STATION RELAIS DE LA PETITE LANDE MARTIN – AVENANT N° 1 A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par délibération du 27 mai 2019, la mise à disposition d'emplacements auprès d'Orange pour l'installation de stations relais, dont une à La Lande Martin, a été approuvée.

Orange souhaitant conclure un partenariat avec une société spécialisée dans la gestion et la commercialisation des infrastructures de réseau, un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire afin de modifier l'article X « Obligation des Parties » du bail principal comme ci-après :

« X.1 – Cession – Sous-location

La Collectivité autorise expressément l'Occupant à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions que le bail principal. La Collectivité autorise la cession du bail principal. La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis par le bail principal. Dans cette hypothèse, la Collectivité sera avisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties pourront changer leur raison sociale sans que les droits et obligations du bail principal soient modifiés. »

Les autres articles de l'autorisation demeurent inchangés tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} août 2019, référencée Château_Baguer – 0081952Q2, tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2022-09-62 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRETAGNE ROMANTIQUE RELATIVE AU SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Depuis 2015, la Bretagne romantique exerce pour le compte des communes adhérentes l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Au terme de 7 ans d'exercice, et dans l'optique de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé de réviser les conventions passées et notamment les points suivants :

- Article 4-1 – Dispositions liées à la mise en ligne du téléservice – GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme)
- Article 4-3 – Attribution du service mutualisé (instruction des dossiers - animation du réseau - instructeur local - réunions et rendez-vous)
La priorité est toujours donnée à l'instruction des dossiers déposés.
- Article 9 – Durée et résiliation
Reconduction tacite de la convention et préavis de résiliation porté à 12 mois.

Les modalités de fonctionnement du service mutualisé et notamment les process d'instruction sont détaillés en annexe 1 du projet de convention. Les modalités financières de la prestation sont énumérées à l'annexe 2 du projet de convention. Les rendez-vous pour les projets à enjeux ainsi que les réunions relatives à l'élaboration du règlement littéral des PLU(i) seront dorénavant facturés 0.6 Equivalent PC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle convention à intervenir entre les communes et la communauté de communes dans le cadre du service ADS commun annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de présente délibération.

N° 2022-09-63 – INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » en M14 ou 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement » en M57.

Une méthode à la fois statistique et basée sur l'ancienneté des créances est proposée pour évaluer le montant de la provision à constituer.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % (seuil minimum) du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au 1/1/N composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (ce montant pourra, le cas échéant être arrondi).

Par mesure de simplification un seuil minimal de 50 € est fixé en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Cette provision pourra être revue chaque année et faire l'objet soit d'une dotation complémentaire par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 ou d'une reprise de provision à hauteur des créances recouvrées ou ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur.

Cet ajustement s'effectuera par l'émission d'un mandat ou d'un titre le cas échéant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Article 1** : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15 % ;
- **Article 2** : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

N° 2022-09-64 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications comptables suite à la validation du devis relatif au remplacement des traverses impasse Basse Rue et rue du Grand Jardin.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-218 : sentiers piétonniers	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-45 : Réserves incendies	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-151 : Programme voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-45 : Réserves incendies	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget communal.

N° 2022-09-65 – CONTRACTUALISATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – APPROBATION ET CONVENTIONNEMENT

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel en date du 21 juillet 2022 relative à l'approbation du projet de CTG et l'autorisation de signature de la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale initiée par la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDERANT que la CTG se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant. Elle vise notamment à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ,

CONSIDERANT que la CTG privilégie une démarche transversale et permet de faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF, les collectivités et les partenaires concernés, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel et ses communes membres, qui proposent une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, mais aussi la Réussite éducative, l'animation de la vie sociale et culturelle,

CONSIDERANT que pour le territoire de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel, la CTG est mise en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de communes et ses communes membres souhaitent s'engager ensemble dans la signature d'une CTG, avec une gouvernance qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle du territoire,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient :

- d'approuver le diagnostic partagé des besoins, ainsi que les axes et objectifs communs de développement figurant dans le document en annexe,
- de valider les termes de la convention, telle que ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG), son diagnostic partagé des besoins, ainsi que ses axes et objectifs communs de développement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

N° 2022-09-66 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure en intégrant les dispositions suivantes.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte pour les mandats en cours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DESIGNER M. Cyril ROME en qualité de correspondant incendie et secours ;
- DIT qu'il sera suppléé par M. Bernard HAMELIN.

QUESTIONS DIVERSES

➔ CANTINE :

Mme COMMEREUC fait un point au conseil municipal sur la réorganisation de la cantine :

- Contrat avec Mme BOULAY Angélique qui est en binôme avec Mme BLIN Marine pour le service de l'école publique ;
- Séparation des écoles par l'installation de claustras ;
- Mise en place d'un temps défini pour l'accès aux sanitaires ;
- Demande aux parents de fournir des serviettes en tissus pour les grands afin de supprimer les déchets occasionnés par les serviettes en papier ; chaque enfant est libre de ramener sa serviette quand il le souhaite (chaque jour, en fin de semaine, ...) ;
- Echange sur les règles comportementales ;
- Départ de Mme BODIN Lorna en fin d'année.

M. le Maire ajoute qu'un entretien a été organisé avec les élus et le cuisinier de la cantine d'Epiniac afin de réfléchir aux avantages et inconvénients d'une éventuelle mutualisation des repas par liaison chaude.

➔ DENTS CREUSES

Rue des Lilas :

La liste d'attente étant épuisée, M. le Maire propose au Conseil municipal de faire de la publicité pour le dernier lot situé rue des Lilas. Le Conseil municipal approuve une publication sur le site internet et l'application mobile communales.

Rue des Tilleuls :

Suite à une demande de terrain dans le cadre de l'étude de viabilisation de la dent creuse rue des Tilleuls, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour poursuivre le projet actuellement en pause par pétition du voisinage.

Considérant qu'un riverain est intéressé par une parcelle, le Conseil municipal est favorable à la reprise des études de viabilisation rue des Tilleuls après une entrevue avec les principaux pétitionnaires.

➔ FRELONS ASIATIQUES

Face au nombre important de nids de frelons asiatiques recensés sur la commune (plus de 20 cet été), Monsieur le Maire remercie M. Bernard HAMELIN pour ses déplacements en tant que référent communal dans le cadre de la lutte contre ce nuisible.

Suppléé par un agent technique communal, M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il est envisagé l'achat d'une tenue afin de sécuriser leur mission.

➡ **AFFAIRE PIOT**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du pourvoi en cassation déposé par M. et Mme PIOT devant le Conseil d'Etat.

➡ **VOIE DE CONTOURNEMENT**

Dans le cadre de la création d'une voie de contournement entre le chemin du Héron et la RD 8, M. le Maire annonce au Conseil municipal :

- la publication prochaine du marché public avec un retour des réponses fixées au 11 octobre 2022 ;
- l'accord reçue de la subvention demandée au titre de la DSIL pour la somme de 25 000 € (en plus de la DETR accordée pour 29 409.65 €) pour l'aménagement de la voie douce partagée le long de la voirie ;
- la signature de l'acte de vente avec les époux PINSON le vendredi 16 septembre 2022 ;
- le dossier avec la congrégation St Thomas de Villeneuve en cours de préparation auprès de leur notaire ;
- une rencontre avec la directrice de l'EHPAD au sujet de la création de leur parking et du réseau d'eaux pluviales.

➡ **PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la présentation pour la création de 5 STECAL (4 entreprises concernées et 1 zone à vocation touristique) en CDPENAF et de l'avis favorable reçu.

Il ajoute qu'une rencontre avec les élus du Pays de Saint-Malo est fixée mercredi 14 septembre 2022 pour la présentation de leur délibération relative à l'avis du Pays sur le PLU de Baguer-Morvan.

➡ **ENERGIE**

M. le Maire fait part au Conseil municipal des interrogations des maires de France quant au coût de l'énergie supporté par les communes et transmet un comparatif électricité et gaz pour les bâtiments communaux et l'éclairage public entre 2021 et ce début d'année 2022.

Des questions se posent sur la modification des heures de début et de fin d'éclairage public ainsi que sur les illuminations des fêtes de fin d'année.

➡ **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire transmet au conseil municipal la date de présentation finale du schéma directeur d'assainissement collectif lors d'une commission assainissement le 23 septembre 2022 à 18 h 00. Le cabinet d'étude présentera deux scénarios pour contourner le réseau passant dans la vallée.

➡ **CCAS**

Mme COMMEREUC fait part au Conseil municipal du départ en retraite de Mme LEMENANT Joceline, de la démission de Mme MENUET Laurène à la fin du mois et de l'arrivée de Mme DELEPINE Sandra comme aide à domicile. Un recrutement est en cours pour la coordinatrice et des annonces sont présentes continuellement à pôle emploi pour trouver des auxiliaires de vie.

➡ **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil municipal l'organisation du forum de l'emploi le jeudi 15 septembre 2022 par la Communauté de Communes. Il se terminera avec une conférence sur le thème de l'attractivité de l'emploi en soirée, sur inscription.

Mme COMMEREUC annonce qu'un schéma directeur cyclable intercommunal est en cours d'élaboration.

➔ **COMICE AGRICOLE**

M. LEBRET revient sur le Comice agricole qui s'est déroulé à Dol-de-Bretagne le 3 septembre 2022 et a été un franc succès avec 5000 à 6000 personnes accueillies. Il ajoute que le prochain Comice en 2024 sera à Baguer-Morvan.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 50

Le secrétaire de séance
Sophie PEUVREL

Le Maire
Olivier BOURDAIS

